

Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
ID : 069-246900740-20230704-BC\_2023\_056-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° BC-2023-056**

L'an deux mille vingt-trois  
Le quatre juillet à dix-sept heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.  
Date de convocation : 28 juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Jean-Pierre CID, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

Inscrite au programme Voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de la Ligne, voie d'intérêt communautaire implantée à St Laurent d'Agny (travaux relevant du plan de sauvegarde).  
Les travaux engagés viseront à rénover le revêtement de la chaussée par la réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 10 000 € (montant des travaux estimé à 20 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours**

**Commune de St  
Laurent d'Agny**

**Travaux de voirie  
chemin de la Ligne**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230704-BC\_2023\_056-DE

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le 11/07/23**

**Notifié ou publié**

**le 11/07/23**

**Le Président**

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de St Laurent d'Agny,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

PUBLIE LE 11 JUILLET 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**



## Convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la  
délibération du Bureau Communautaire du 04/07/2023

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de St Laurent d'Agnay (ci-après dénommées la Commune),  
Représentée par : son Maire, Monsieur Fabien BREUZIN, en application de la délibération du Conseil  
Municipal du 10/07/2023

Domiciliée : 28, route de Mornant - 69440 St Laurent d'Agnay

### Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de  
la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement du chemin de la Ligne, voie d'intérêt  
communautaire implantée à St Laurent d'Agnay.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 20 000 € HT.

La Commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la  
COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 10 000 €. Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**



## Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux d'aménagement du chemin de la Ligne, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 20 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 100% à la réception des travaux, soit 10 000 €,

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études et travaux d'aménagement du chemin de la Ligne

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant  
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO

Le Vice-président,  
Pascal OUTREBON

Pour la commune de St Laurent d'Agny,

Le Maire,  
Fabien BREUZIN

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin de la Ligne à St Laurent d'Agny

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	20 000 €	Fonds de concours de St Laurent d'Agny 50%	10 000 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	10 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>24 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>24 000 €</b>